

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

03 Septembre 2025

Décision n°D2025/40

Réalisation d'un parvis devant l'Eglise de SOUES

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU la délibération n°56/2024 du Conseil municipal en date du 6 Novembre 2024 portant approbation du projet de création d'un parvis devant l'Eglise

CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT que la Commission d'attribution, réunie le 13 Aout 2025, a considéré que l'offre de l'entreprise SBTP, établie à 69 197 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse, et par suite, a décidé de retenir ladite offre ;

DECIDE

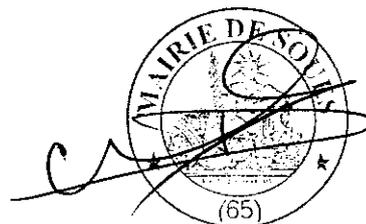
Article 1 :

La réalisation d'un parvis devant l'Eglise de Soues est attribuée à l'entreprise SBTP pour un coût de 69 797€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 3 Septembre 2025



La Maire,
Danièle CORONADO